

## Compte rendu de la séance du 19 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le mardi dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

**Présents** : M. GUILLEMOT, Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, MM. CROIZAT, CARLET, Mme MOUFFLET, M. HANNOY, Mme PERRIN-RAUSCHER, MM. MONGET, DARON, CHIRON, Mmes DANÉY, GAILLARD, M. PERRET, Mme DUPHIL, MM. BONNAYZE et VERSCHAVE.

**Absents** : M. GUAIS a donné procuration à M. MONGET  
Mme DUPUCH-BOUYSSOU a donné procuration à Mme REY  
M. CAÏS a donné procuration à M. GUILLEMOT  
Mme FRANCO a donné procuration à M. PERRET  
Mme BRUNEAU a donné procuration à Mme MOUFFLET  
Mme ROCA

**Secrétaire de séance** : Mme DANÉY

**Date de la convocation** : 13 juin 2018

**M. le Maire** rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 05 avril 2018 a été adressé aux conseillers pour avis. Il soumet les modifications souhaitées à l'approbation des élus.  
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**M. le Maire** propose aux élus d'ajouter deux points à l'ordre du jour : X - Terrain Montichamp et XI- JSP Jeunes Sapeurs-Pompiers : demande de subventions.  
Le Conseil approuve à l'unanimité.

### I. SALLE CULTURELLE

**M. le Maire** rappelle au Conseil le projet de réalisation d'une salle culturelle destinée aux manifestations culturelles, aux associations, aux réunions et autres animations diverses.  
Pour mener à bien le projet, deux programmistes ont été consultés : Pierre GUILLOT et Caroline BORDES.

La mission du programmiste est de :

- réunir les différents partenaires concernés par le projet, faire un état des lieux,
- définir le périmètre du projet en collaboration avec les élus,
- monter les dossiers de consultation,
- suivre les différentes étapes jusqu'au choix du maître d'œuvre.

Deux propositions d'honoraires ont été reçues :

- |                  |                        |
|------------------|------------------------|
| ❖ Pierre GUILLOT | <b>15 480,00 € TTC</b> |
| ❖ (AU) PREALABLE | <b>16 200,00 € TTC</b> |

*Caroline BORDES – Christophe RAULT*

Après discussion et sur proposition du comité de pilotage, **M. le Maire** propose de choisir la société (AU) PREALABLE – Caroline BORDES.

**M. VERSCHAVE** demande quelles sont les raisons qui ont poussé à choisir Mme BORDES.

**M. le Maire** répond qu'un entretien a eu lieu avec les deux concurrents et que Mme BORDES travaille en collaboration avec un économiste qui permet d'assurer le respect du budget projeté. De plus, beaucoup de recommandations positives à son égard ont été faites.

**M. CHIRON** demande quelle est la mission de M. RAULT. **M. le Maire** répond qu'il aura en charge la recherche de matériaux et des artisans, tout en tenant compte de l'enveloppe budgétaire dédiée.

**M. BONNAYZE** demande si un montant sera imposé aux architectes.

**M. le Maire** répond qu'il appartient au programmiste de cadrer la maîtrise d'œuvre.

**Mme PERRIN-RAUSCHER** rappelle que le montant ne devra pas dépasser les dépenses budgétisées.

**M. VERSCHAVE** demande s'il y a eu d'autres propositions.

**M. le Maire** répond que ce sont les deux seules propositions reçues.

Il propose de délibérer.

### **Délibération n°29.2018**

La commune de Camblanes et Meynac, située en périphérie de l'aire métropolitaine est aujourd'hui confrontée à une évolution démographique importante (avec l'arrivée de nouvelles populations, de jeunes enfants...), et de façon corrélée au développement d'une nouvelle demande sociale avec une demande accrue d'activités associatives et / ou de pratiques culturelles. Notre « foyer municipal » qui se situe dans un édifice vétuste au centre de la commune n'est aujourd'hui plus aux normes. Sa configuration, sa taille et son emplacement ne permettent pas d'opérer des travaux de réhabilitation de mise aux normes, voire d'extension.

Il est nécessaire de construire une salle culturelle répondant aux demandes pour les activités artistiques des associations culturelles ; pour des espaces de rencontre pour les habitants : jeunes, seniors ; pour les manifestations programmées par la municipalité, y compris des salles de réunions...

Pour établir un cahier des charges le plus juste et complet possible auprès des architectes, les élus ont souhaité faire appel à un programmiste.

Une demande de devis a été faite et M. le Maire présente 2 propositions reçues : M. GUILLOT et Mme BORDES (SARL [AU] Préalable)

Après discussion le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

\* de choisir **Mme BORDES - SARL [AU] Préalable** située à BORDEAUX au 9 rue Cornac, pour un montant **TTC de 16 200.00 €**

\* d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

## **II. RGPD (Règlement Général de la Protection des Données)**

**M. le Maire** informe le Conseil qu'une loi relative à la protection des données a été approuvée imposant aux communes de nommer un délégué à la protection des données.

**M. le Maire** explique que le syndicat Gironde numérique, qui intervient déjà sur le territoire, propose ce service mutualisé, qui serait assuré par M. Joachim JAFFEL.

En second temps, le Conseil Municipal doit désigner une personne contact au sein de la Mairie.

**M. VERSCHAVE** demande si la gratuité du service sera garantie à long terme.

**M. le Maire** répond que pour le moment il n'a pas été question de le rendre payant.

**M. BONNAYZE** explique qu'il a rencontré les responsables du syndicat et il lui a été confirmé que ce service serait intégré dans la cotisation annuelle.

**M. le Maire** propose de délibérer pour choisir Gironde numérique en tant que délégué et Mme Charlotte MAENC en tant que personne contact pour la Mairie.

### **Délibération n°30.2018**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération n°26 du 27 mai 2013, la Commune de Camblanes et Meynac a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communaux.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Camblanes et Meynac ;
- Désigner Madame Charlotte MAENC en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Camblanes et Meynac.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de désigner :**

- Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Camblanes et Meynac.
- Madame Charlotte MAENC en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Camblanes et Meynac.

### III. CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### **CONVENTION**

**M. le Maire** explique qu'afin de sécuriser le chemin de Chardavoine (RD240 E1), il a été convenu, en concertation avec le Centre routier Départemental, de faire réaliser 2 écluses, poser des coussins berlinois et marquer un passage pour les piétons.

La voie étant départementale, une convention avec le Département est nécessaire afin de réaliser ces travaux.

La délibération suivante est adoptée.

#### **Délibération n°31.2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

**Considérant** que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

**Considérant** que ces travaux tels que : aménagement de deux écluses, pose de coussins berlinois et marquage de passages piétons,

**Vu** la convention départementale relative à ces travaux,

**DECIDE, à l'unanimité** des membres présents et représentés (**par 22 voix POUR**),

- **d'accepter** les termes de cette convention,
- **d'autoriser** M. le Maire (ou son représentant) à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

**M. CARLET** informe le Conseil que les travaux débiteront le 21 juin prochain.

Il ajoute qu'il sera nécessaire de commander les coussins berlinois.

**M. le Maire** précise que ces aménagements sont indispensables car la vitesse dans le chemin de Chardavoine est excessive.

## **SUBVENTIONS**

**M. le Maire** donne la parole à Mme SAUTÉJEAU afin d'exposer les différentes demandes de subventions à adresser au Département.

Il précise que les sommes perçues ne seront peut-être pas équivalentes aux demandes.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** précise que les demandes de subventions proposées au Conseil correspondent aux investissements budgétisés.

**M. le Maire** rappelle que les travaux devront être réalisés pour obtenir les subventions

**M. le Maire** remercie Mmes MICHEAU-HÉRAUD et SAUTÉJEAU pour la réalisation des dossiers.

**M. BONNAYZE** expose que la salle culturelle sera probablement amenée à répondre à un besoin de l'intercommunalité et demande pourquoi ne pas solliciter d'aide auprès de la CDC.

**M. le Maire** répond que cet équipement ne sera pas transféré.

Il explique que la question avait été abordée avec le Président de la CDC et il avait été convenu que si la CDC avait besoin d'un tel établissement, une salle intercommunale serait construite mais d'une autre dimension.

Il rappelle que cela répond à un réel besoin pour la commune car le foyer municipal est vieillissant et n'est plus aux normes notamment en termes d'accessibilité. C'est un véritable outil à l'échelle municipale.

**M. VERSCHAVE** répond qu'il est important de prévoir des équipements collectifs mutualisés et résonner à l'échelle du territoire. Il ajoute que la réflexion est la même concernant la réalisation des voies vertes, la priorité étant bien de relier les communes du territoire entre elles.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** expose qu'un important travail a été réalisé par le comité de pilotage, en faisant l'inventaire des différentes manifestations organisées au niveau de la commune mais aussi des salles actuelles mises à disposition des associations et de leur utilisation quotidienne, tout en tenant compte également de la nécessité de déplacement des services gérés par le CCAS (Epicerie sociale et boutique solidaire). Si un transfert à la CDC devait être envisagé, la gestion de l'occupation de la salle échapperait à la commune et ne pourrait en aucun cas satisfaire l'ensemble des besoins de la commune tels que répertoriés dans le cadre de la mise à plat d'un premier état des lieux.

Elle rappelle par ailleurs que la réflexion sur les déplacements est également menée au sein de la CDC ou cette question a déjà été abordée à plusieurs reprises.

**M. le Maire** précise qu'une présentation du PDIPR a été faite en réunion à la CDC reprenant le tracé des 11 clochers. C'est un plan sur l'ensemble du territoire qui a été établi.

**M. VERSCHAVE** ajoute que l'intérêt est également de relier les communes du territoire à la Métropole. Il souhaiterait qu'une concertation avec la CDC soit faite pour améliorer les déplacements intercommunaux.

**M. le Maire** répond que cette réflexion est bien engagée depuis longtemps au sein du Département et en lien avec les élus au niveau de la CDC.

**M. le Maire** rappelle enfin qu'au sein du Conseil les décisions relatives aux subventions ne concernent que les finances communales.

Il propose de délibérer.

Une précision est faite sur les délibérations n°32 et 33. Le Conseil Départemental peut subventionner 2 installations de chicane et/ou plateau surélevé. C'est la raison pour laquelle deux demandes de subvention identiques seront adressées au Conseil Départemental pour obtenir 2 fois la subvention de 6 240.00€.

↳ Subvention – aménagements sécuritaires côte du Carat (**dossier N°1**)

**Délibération n°32.2018**

**Considérant** la volonté du conseil municipal de sécuriser les routes de la commune ;

**Considérant** la nécessité d'installer deux passages surélevés avec chicane au chemin de la Côte du Carat ;

**Considérant** que le montant des devis s'élève à 216 887.00 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre des aménagements sécuritaires sur les voies communales pour le premier passage surélevé avec chicane ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention (40% de 20000.00 X 0.78 coefficient de solidarité)</i>	6 240.00 €
<i>Fonds propres</i>	<u>254 024.40 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>260 264.40 €</b>

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

↳ Subvention – aménagements sécuritaires côte du Carat (**dossier N°2**)

**Délibération n°33.2018**

**Considérant** la volonté du conseil municipal de sécuriser les routes de la commune ;

**Considérant** la nécessité d'installer deux passages surélevés avec chicane au chemin de la Côte du Carat ;

**Considérant** que le montant des devis s'élève à 216 887.00 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre des aménagements sécuritaires sur les voies communales pour le deuxième passage surélevé avec chicane ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention (40% de 20000.00 X 0.78 coefficient de solidarité)</i>	6 240.00 €
<i>Fonds propres</i>	<u>254 024.40 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>260 264.40 €</b>

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

↳ Subvention – matériel informatique école élémentaire (3<sup>ème</sup> tranche)

**Délibération n°34.2018**

**Considérant** la volonté de la municipalité d'informatiser sur une troisième tranche l'école élémentaire de la commune de Camblanes et Meynac ;

**Considérant** qu'il reste à équiper en VPI une dernière classe de l'élémentaire avec les accessoires nécessaires (ordinateurs, câblage ...) ;

**Considérant** que le montant des devis pour le matériel informatique s'élève à 8 733.92 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention (40% de 7600 X 0.78 coefficient de solidarité)	2 371.20 €
Fonds propres	<u>8 109.50 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>10 480.70 €</b>

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

↳ Subvention – toitures église et Chapelle

**Délibération n°35.2018**

**Considérant** l'église Sainte-Eulalie et la chapelle Saint Pantaléon situées sur la commune de Camblanes et Meynac ;

**Considérant** que ces bâtiments ont besoin d'une réfection de toiture car des fuites sont apparues dans les sacristies ;

**Considérant** que le montant des devis pour la réfection de ces deux toitures s'élève à 29 746.10 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre du patrimoine rural non protégé ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention (25% X 0.78 coefficient de solidarité)	5 800.48 €
Fonds propres	<u>29 894.84 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>35 695.32 €</b>

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

↳ Subvention – travaux écoles élémentaire et maternelle

**Délibération n°36.2018**

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux dans les deux écoles de la commune de Camblanes et Meynac, à savoir :

\* réfection de la toiture de deux classes à l'école élémentaire ;

\* Installation de piège à sons au restaurant scolaire ;

\* création d'un portillon de secours et d'une clôture au jardinet de l'école maternelle.

**Considérant** que le montant des devis s'élève à 10 278.36 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention (50% de 25000 X 0.78 coefficient de solidarité)	4 008.56 €
Fonds propres	<u>8 325.47 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>12 334.03 €</b>

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

↳ Subvention – aménagement salle de sport

**Délibération n°37.2018**

**Considérant** la nécessité de procéder à des aménagements dans la salle de sports de la commune de Camblanes et Meynac ;

**Considérant** que ces travaux consistent à mettre un aérotherme de chauffage et refaire une partie de la toiture ;

**Considérant** que le montant des devis s'élève à 4 583.90 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès du Département au titre des aménagements dans une salle de sport ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention (35% X 0.78 coefficient de solidarité)	1 604.36 €
Fonds propres	<u>3 896.32 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>5 500.68 €</b>

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### IV. PREFECTURE

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** explique que les travaux envisagés ne sont pas tous éligibles (critères et/ou nombre de projets retenus) aux subventions allouées par l'Etat au titre de la DETR.

Toutefois, des aides complémentaires au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ont été mises en place afin de favoriser l'investissement des collectivités.

Elle précise que les demandes de subventions qui vont être présentées dans ce cadre cette année correspondent à ce qui avait été inscrit et retenu dans le Contrat de Ruralité 2017-2020 élaboré de façon pluriannuelle en lien avec le Pôle territorial du Cœur Entre-deux-Mers

Les délibérations suivantes sont adoptées.

↳ Subvention – programmiste salle culturelle

**Délibération n°38.2018**

**Considérant** la volonté de la Municipalité de créer un espace citoyen social et culturel, multi-activités comprenant des salles mutualisées à Camblanes et Meynac ;

**Considérant** que ce projet a été retenu dans le cadre du Contrat de ruralité 2017-2020 pour le territoire du cœur Entre-deux-Mers – Fiche action CAM.6.2.1. ;

**Considérant** que pour la construction d'une salle culturelle il est nécessaire de faire appel à un programmiste pour choisir un architecte ;

**Vu** la délibération n°29 en date du 19 juin 2018 choisissant le programmiste ;

**Considérant** que le montant du devis pour 2018 s'élève à 13 500.00 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention Fonds de soutien	10 800.00 €
Fonds propres	<u>5 400.00 €</u>
<b>Montant TTC</b>	<b>16 200.00 €</b>

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.



↳ Subvention – sécurité et accessibilité sur la voirie

### **Délibération n°39.2018**

**Considérant** la volonté de la Municipalité de mettre en sécurité et en accessibilité les voiries de la Commune de Camblanes et Meynac ;

**Considérant** que ce projet a été retenu dans le cadre du Contrat de ruralité 2017-2020 pour le territoire du cœur Entre-Deux-Mers – Fiche action CAM.2.1.1. ;

**Considérant** que le projet de mettre certaines voies en accessibilité et en sécurité a été programmé pour 2018 sur les voies de Montichamp, de la Côte du Carat et une partie de la RD14 dite Route des Cités ;

**Considérant** que le montant des devis pour 2018 s'élève à 422 398.62 € H.T. ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention Fonds de soutien</i>	<i>327 934.89 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i><u>178 943.45 €</u></i>
<b>Montant TTC</b>	<b>506 878.34 €</b>

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### V. **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**

**M. le Maire** rappelle que le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document obligatoire qui reprend toutes les informations relatives à la protection des biens et des personnes sur le territoire communal.

Le PCS, initialement élaboré en 2012, a été mis à jour par M. CARLET, afin de répondre aux nouvelles réglementations en vigueur.

**M. le Maire** remercie M. CARLET pour le travail réalisé.

Le PCS est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### VI. **ECOLE MATERNELLE**

**M. le Maire** expose à l'assemblée que les enfants actuellement accueillis au multi-accueil de Camblanes « Au fil de l'eau » et devant intégrer l'école maternelle en septembre prochain sont amenés à visiter l'établissement dans les mois qui précèdent la rentrée.

Afin d'autoriser cette visite, il est nécessaire de passer une convention de partenariat, conformément aux directives de l'inspection académique

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** explique que ces visites ont pour objectif de permettre aux enfants de se familiariser avec le milieu scolaire au travers d'activités spécifiques en compagnie d'un éducateur du multi accueil, d'un enseignant et d'une ATSEM.

La délibération suivante est adoptée.

### **Délibération n°40.2018**

**Considérant** que, chaque année, le multi-accueil « Au fil de l'eau » situé à Camblanes et Meynac procède à une visite des locaux de l'école maternelle pour les enfants en âge d'être scolarisés ;

**Considérant** que l'Inspection Académique demande qu'une convention de partenariat pour des enfants en situation de pré-scolarisation soit signée par la mairie de Camblanes et Meynac ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **d'accepter** que des enfants du multi-accueil « Au fil de l'eau », en situation de pré-scolarisation, visite les locaux de l'école maternelle ;

2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## VII. VOIRIE

**M. le Maire** expose au Conseil que suite à la rétrocession des espaces verts et de la voirie du lotissement, il est nécessaire d'intégrer la rue Villa Pauline dans le tableau des voies communales. La rue villa Pauline actuellement classée **VP 7** (voie privée) deviendrait **VC 51** (voie communale).

Il invite le Conseil à délibérer afin de mettre à jour le tableau des voies communales.

### **Délibération n°41.2018**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière, précisant que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

**Considérant** que le tableau de classement des voies de la Commune a été visé par la Préfecture le 7 mars 2018 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour ce tableau :

- en incluant la nouvelle voie communale : Rue Villa Pauline ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, par 22 voix « POUR » :**

- **d'accepter** d'inclure dans le tableau des voies de la Commune :

➤ **Rue Villa Pauline** aura le numéro **51** des voies communales

- **d'autoriser M. le Maire**, ou son représentant, à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie de la Commune (annexé à la présente délibération).

## VIII. ELUS

**M. le Maire** explique qu'il s'agit de remplacer l'indice brut 1015 par l'indice brut en vigueur concernant l'indemnité des élus. Il rappelle que la délibération initiale avait été prise en 2014.

**M. VERSHAVE** précise que cette indemnité ne concerne pas l'ensemble des élus.

**M. le Maire** rappelle que les élus concernés sont le Maire, les adjoints et la responsable du CCAS. Ce nouvel indice n'amène aucune augmentation du montant des indemnités, il s'agit d'une mise à jour administrative.

**M. VERSHAVE** expose que 80 % des élus en France ne sont pas rémunérés.

**M. le Maire** précise que lors de l'intégration des 4 nouvelles communes à la CDC, les membres du bureau de la CdC ont accepté de diminuer de façon significative leurs indemnités.

La délibération suivante est adoptée.

### Délibération n°42.2018

**Considérant** la délibération n°21 en date du 11 avril 2014 concernant l'indemnité du Maire, des Adjointes et de l'élue chargée du CCAS ;

**Considérant** que l'indice brut terminal 1015, référencé dans la délibération ci-dessus notifiée, évolue suivant la législation en vigueur et qu'il est aujourd'hui passé à 1027 ;

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de reconduire** pour chacun des élus le pourcentage choisi à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur, à savoir :

- de porter l'indemnité de fonction du **Maire**
  - **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT** à **43 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur,
- de porter l'indemnité de fonction du **Premier Adjoint**
  - **Madame Marie-Line MICHEAU-HERAUD** à **16,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur,
- de porter l'indemnité de fonction pour **six élus** à **13,75 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur :
  - **cinq Adjointes** : **Monsieur Claude CARLET, Madame Laurence DUPUCH-BOUYSSOU, Monsieur Philippe GUAIS, Madame Marie-Ange REY, Monsieur Michel CROIZAT,**
  - **et l'élue chargée du CCAS** : **Madame Sylvette MOUFFLET,**

2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## IX. DECISIONS MODIFICATIVES

**M. le Maire** expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

### Délibération n°43.2018

FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
<b>OBJET DES DEPENSES</b>				
FPIC- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales			739223	3 150,00
Formation du personnel	6535	3 000,00		
Jeunes Sapeurs Pompiers JSP de Bordeaux	6574	150,00		
<b>TOTAUX</b>		<b>3 150,00</b>		<b>3 150,00</b>

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS		
	Objet des dépenses	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
VOIRIE				23-2315	16 200,00
SALLE CULTURELLE - PROGRAMMISTE	10-2313	16 200,00			
<b>TOTAUX</b>		<b>16 200,00</b>			<b>16 200,00</b>

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (par 22 voix POUR) les virements de crédits indiqués ci-dessus.

#### X. TERRAIN MONTICHAMP

**M. le Maire** rappelle le projet de détacher un lot à bâtir dans les anciens espaces verts du lotissement Montichamp. Les recettes issues de la cession serviront à financer les travaux de voirie de la rue Olivier Dumas et les trottoirs du chemin de Montichamp.

La surface sera d'environ 1000 m<sup>2</sup>, un document d'arpentage est en cours de réalisation.

**M. le Maire** propose de vendre la parcelle pour un montant forfaitaire de 185 000 €.

Il explique que l'avis des domaines reçu initialement semblait sous-estimé (115 000 €), un nouvel avis a été sollicité.

**M. DARON** demande si la commune aura la garantie que le terrain ne sera pas acheté par un promoteur pour faire des petits lots.

**M. le Maire** répond que les conditions seront imposées avant la vente.

**M. BONNAYZE** rappelle qu'il appartient au Maire de délivrer les permis et que cela assure de fait la maîtrise du devenir de ce terrain.

**M. VERSHAVE** exprime que ce montant est révélateur de la pression foncière actuelle.

Il regrette le manque de vision et d'ambition pour les années à venir et le devenir du territoire par le manque d'équipements, de transports et ajoute que la commune va vite devenir urbaine et qu'il est important de le prévoir.

**M. le Maire** répond que de nombreux projets sont en cours pour anticiper tout cela et que la vision de la municipalité a toujours été vers le moyen et le long terme.

**M. VERSHAVE** exprime que ces projets ne sont pas réalisés en tenant compte de la métropole mais malheureusement à l'échelle communale. Il insiste sur les priorités que sont les déplacements et le développement économique

**M. MONGET** rappelle que les décisions du Conseil permettent de faire avancer les choses sur la commune mais que cela ne l'empêche pas de travailler sur les problèmes à l'échelle du territoire.

**M. CHIRON** ajoute que la question est à l'étude depuis très longtemps, notamment le grand contournement ainsi que le programme de logements au sein de la métropole, etc...

Il précise que selon lui il est important de ne pas confondre le débat de fond et la gestion de la commune et que les choses doivent se discuter dans les bonnes instances (rôle de l'Etat, de la Métropole, etc..).

**M. le Maire** rappelle un article paru dans Sud-Ouest en février dernier abordant la flambée des prix sur les communes de la CDC. Effectivement notre territoire est de plus en plus attractif.

Il ajoute qu'avec Handivillage 33 et LADAPT, la commune a créé plus de 200 emplois, ce qui n'est pas rien, sans compter les projets à venir.

**M. MONGET** expose que dans le cadre du développement économique, deux contraintes s'imposent : le PPRI et le Plan des carrières ce qui induit une incertitude sur le foncier disponible pour ce genre d'activités.

**M. le Maire** précise que la compétence développement économique a été transférée à la CDC. Il rappelle que la commune est seconde au sein de la CDC en termes d'activités économiques, ce qui est la preuve d'un réel engagement.

**M. le Maire** précise également que se rajoute à tout cela la pression des professionnels de l'immobilier qui incitent les habitants à diviser et construire sans prendre en compte les équipements et l'environnement existant.

Il propose de passer au vote de la délibération concernant le prix de vente du terrain à Montichamp.

#### **Délibération n°45.2018**

**Considérant** la volonté des élus de vendre un lot situé dans l'espace vert du lotissement Montichamp ;

**Vu** l'information auprès des riverains de ce lotissement ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 19 juin 2018 ;

**Considérant** que la parcelle de terrain à bâtir, viabilisée, aura une superficie d'environ 1 000m<sup>2</sup>, qui sera défini par un document d'arpentage ;

**Le Conseil Municipal**, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

1. **Fixer** le prix du lot à vendre à 185 000.00 € toutes taxes comprises ;
2. **Autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
3. **Autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique chez le notaire.

#### **XI. JSP JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

**M. le Maire** expose à l'assemblée que l'association des jeunes sapeurs-pompiers a renouvelé sa demande de subvention.

**Mme GAILLARD** explique que l'association propose aux jeunes une formation très intéressante qui transmet des valeurs et des compétences permettant à l'issue d'intégrer les pompiers volontaires. Elle souligne que les jeunes sapeurs-pompiers sont régulièrement présents lors des différentes commémorations.

Elle demande que l'information soit relayée par Message et Facebook afin d'inciter les jeunes à y participer.

**M. le Maire** approuve et expose que c'est une belle école de la vie. Il propose d'allouer 150 € de subvention et confirme l'importance de communiquer à ce sujet.

La délibération suivante est adoptée.

#### **Délibération n°46.2018**

**Considérant** l'Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers (AHJSP) de la Benauge à Bordeaux, qui forme des jeunes sur 4 ans afin de faciliter leur recrutement ultérieur en tant que pompiers volontaires ;

**Considérant** que l'AHJSP sollicite une subvention auprès de la mairie de Camblanes et Meynac ;

**Considérant** que l'AHJSP pourrait participer lors des commémorations ou manifestations diverses de la commune ;

**Le Conseil Municipal**, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

1. **Verser** à l'AHJSP une subvention de 150.00 € ;
2. **Prévoir** cette somme sur l'article 6574 du budget 2018 de la Commune ;
3. **Autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ ECOLES

**M. le Maire** informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier du DASEN validant les nouveaux horaires pour la rentrée scolaire 2018 et la dérogation pour la semaine à 4 jours.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** expose que le conseil d'école maternelle a eu lieu le 12 juin dernier. Il est à noter les points suivants :

- Effectifs prévisionnels en baisse (106) pour 120 cette année, ce qui confirme la fermeture d'une classe.
- Commission de sécurité : quelques remarques à la marge et notamment la remise à plat des évacuations des enfants – il est prévu de procéder d'ici la fin de l'année à l'installation d'un portillon permettant la sortie en urgence des enfants par le parking afin de répondre à cela.
- L'accueil des grandes sections à l'école élémentaire s'est déroulé pour préparer la rentrée sous forme de tutorat avec les grands qui prennent en charge les plus petits.
- La kermesse aura lieu le 22 juin 2018.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** annonce au Conseil que le mode de fonctionnement pour le paiement de la cantine, via le logiciel Carte +, va changer.

La CDC ne souhaitant pas poursuivre avec ce prestataire, il est nécessaire de revoir la question de l'hébergement. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les communes de Baurech et Latresne, qui souhaitent également continuer avec Carte +, afin de revoir l'organisation, le mode de fonctionnement et les contrats.

Elle explique que la commune va en profiter pour moderniser le système actuel en supprimant les badges et en modifiant le système de pointage et de contrôle des présences aujourd'hui particulièrement chronophage pour notre personnel. Cela supposera une préinscription trimestrielle par les parents pour les jours de présence des enfants et un pointage, réalisé par le personnel de restauration scolaire, via un support numérique connecté (tablette).

Elle ajoute que le pré paiement sera également remplacé pour passer à une facturation mensuelle. Une communication sera adressée aux familles dans le courant de l'été.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** informe qu'elle a reçu beaucoup de questions concernant l'accueil du mercredi. Elle rappelle que l'accueil ne sera plus assuré sur Camblanes. Les enfants seront dirigés vers les communes de Saint-Caprais de Bordeaux, Quinsac, Latresne et Langoiran.

Elle précise que cela ne sera probablement pas suffisant pour répondre aux demandes des familles de Camblanes. Seules Latresne et Camblanes ont réalisé une enquête auprès des parents et ont fait remonter l'information à la CDC.

**M. le Maire** répond que pour créer un accueil à Camblanes il faut prévoir un budget à la CDC. Actuellement il n'y a pas de locaux qui permettent de répondre à la demande sauf l'école maternelle mais cela est compliqué et contraignant. Des discussions sont en cours au sein de la CDC afin d'étudier les différentes solutions alternatives.

## ➤ MOUSTIQUE TIGRE

**M. le Maire** donne lecture au Conseil d'un Communiqué du Préfet concernant la présence de moustiques tigres dans le département et les précautions à adopter. Il demande au Maire de désigner un référent au sein du Conseil. **M. le Maire** propose M. DARON.

Une communication a été faite sur Facebook pour informer la population des bons gestes à adopter.

## ➤ POT DE DEPART

**M. le Maire** rappelle que le pot de départ commun de Didier BOUET (retraite) et Sylvie HANNOY (mutation) aura lieu le mardi 26 juin 2018 à 18h30. Il Invite l'ensemble des élus à venir y assister.

## ➤ TRAVAUX DU CIMETIERE

**Mme MOUFFLET** informe le Conseil que les travaux du cimetière concernant la construction du 3<sup>ème</sup> meuble du columbarium, la destruction du mur de clôture de l'ancien cimetière et la mise en place de cailloux roulés dans l'allée G sont quasiment terminés.

## ➤ ASSOCIATION REV

**Mme REY** fait part à l'assemblée que l'association REV a voté de nouveaux statuts lors de la dernière assemblée générale.

## ➤ MANIFESTATIONS

**M. le Maire** expose les diverses manifestations à venir :

- Kermesse de l'école maternelle le 22 juin.
- Traditionnels feux de la St-Jean le 23 juin.
- Vide-greniers le 24 juin

Il rappelle le rôle des élus et l'importance d'assister aux diverses manifestations organisées sur la commune.

**M. le Maire** remercie Mme REY pour l'organisation de ces manifestations et la gestion administrative devenue beaucoup plus contraignante avec le plan Vigipirate renforcé (déclarations à adresser en Préfecture pour chaque manifestation).

**M. HANNOY** informe le Conseil qu'un tournoi de tir à l'arc aura lieu durant 3 jours à la fin du mois de juin rassemblant 114 archers.

## ➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**M. CHIRON** fait part aux élus que la prochaine réunion de préparation au forum des associations et des acteurs économiques aura lieu le jeudi 5 juillet prochain.

## ➤ DAMLUC

**Mme DUPHIL** rappelle que l'aire de jeux installée à Damluc est dangereuse car les jeux sont très abîmés. Elle demande quand le site sera mis en sécurité.

**M. le Maire** répond que les assistantes maternelles habitant le lotissement ou à proximité ont été convoquées le samedi 23 juin afin de définir leur besoin et l'utilisation qu'elles en font. Suite à la réunion, il souhaite réunir les riverains pour proposer la vente des terrains à bâtir et le déplacement de l'aire de jeux. Il précise que les dispositions ont déjà été prises pour condamner l'accès des jeux des tout petits

**Mme GAILLARD** exprime que le problème ne sera que déplacé à un autre endroit et non pas résolu.

**M. le Maire** répond que le nouvel emplacement sera prévu moins proche des habitations et causera donc moins de nuisances.

**Mme GAILLARD** ajoute qu'il est important de créer des espaces pour les jeunes.

**Mme REY** rappelle que c'est une compétence de la CDC.

**M. le Maire** répond qu'il faut être prudent de ne pas créer un lieu de mauvaises fréquentations, mais que le nouvel emplacement choisi en concertation avec les assistantes maternelles correspond majoritairement au bon critère.

**M. MONGET** précise que le problème réside également à Guerlande, où il peut le constater en tant que riverain.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** explique que la commission enfance jeunesse a dressé le constat qu'un travail important est à réaliser sur l'ensemble du territoire de la CDC pour ce qui relève de l'accompagnement et de l'animation des jeunes. Un projet de construction d'un local plus grand et plus adapté pour les jeunes est en réflexion au niveau de la CDC pour remplacer le local situé à Latresne. Au delà de la question des locaux, elle ajoute qu'il est important de prévoir également un encadrement de ces jeunes par des professionnels formés et des animateurs compétents pour des interventions au niveau des communes du territoire.

#### ➤ LES PLATANES

**M. BONNAYZE** rappelle qu'un poteau téléphonique est au sol le long de la RD14 route de Créon au niveau de la zone artisanale des Platanes.

**M. le Maire** répond que cela a déjà été signalé à plusieurs reprises auprès de l'interlocuteur privilégié. Leur délai est de 6 mois mais la réparation ne devrait plus tarder.

#### ➤ LIAISON PIETONNES

**Mme MOUFFLET** demande s'il existe une liaison piétonne entre l'aire de covoiturage et l'arrêt de bus située en face de l'autre côté de la route sur la RD 10 à Latresne.

**M. VERSCHAVE** répond que ce n'est pas le cas car l'aire est située hors agglomération. Mais, une discussion serait en cours pour relier le lycée Flora Tristan et l'Aérocampus ainsi que la piste cyclable (Région, Maire de CM, Lycée, Aérocampus).



➤ **11 NOVEMBRE**

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** informe le Conseil que le groupe de travail continue de travailler sur l'organisation de la commémoration et notamment la collaboration qui pourra être faite avec les écoles et le lycée. Elle ajoute que 10 personnes de Nussdorf seront présentes.  
Une information sera diffusée dans le prochain Message.

Tous les sujets ayant été abordés, M. le Maire clos la séance à 22h53.